

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

3ème Révision approuvée le 22 septembre 2005

1ère Modification approuvée le 21 septembre 2006
2ème Modification approuvée le 12 juillet 2007
3ème Modification approuvée le 20 mars 2009
4ème Modification approuvée le 16 décembre 2010
5ème Modification approuvée le 28 juin 2012
1ère Modification simplifiée approuvée le 27 juin 2013

6ème Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 17/12/2015

5 - Annexes

5f. Périmètre sur lequel est instauré le DPU

VILLE DE BALMA

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-15-774

Commune de Balma : Institution du Droit de Préemption Urbain

L'an deux mille quinze le jeudi trois décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	62
Procurations :	4
Date de convocation :	27 novembre 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE,

	Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Jean-Michel LATTES, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Djillali LAHIANI	Daniel ROUGE
Mme Annette LAIGNEAU	Pierre TRAUTMANN
Mme Nicole MIQUEL-BELAUD	Aviv ZONABEND
M. Bertrand SERP	Romuald PAGNUCCO

Conseillers excusés

Toulouse	Mme Michèle BLEUSE, M. Pierre LACAZE

Délibération n° DEL-15-774

Commune de Balma : Institution du Droit de Préemption Urbain

Exposé

Le Conseil Municipal de la Ville de Balma a, par délibération du 8 juin 2006, institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites U (UA, UB, Uba, UC) et à urbaniser dites AU (1AU, 2AU, 3AU, 4AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune, hors périmètres des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D) de Gramont et de Lasbordes.

Toulouse Métropole étant compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain, et, en raison de l'approbation de la modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Balma, inscrite à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2015, dans laquelle le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé, il apparaît nécessaire de se prononcer pour redéfinir le champ territorial sur lequel s'exerce le Droit de Préemption Urbain.

Selon les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui énoncent que *« les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...), ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert « ... » par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. »*, et celles de l'article L 211-2 de ce même Code qui stipulent que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent,(...), pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté ..., il est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain »*, il vous est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et d'urbanisation future dites « zones AU » du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Balma, non couvertes par une ZAD.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu les dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et les zones d'urbanisation future dites « zones AU », du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Balma, non couvertes par une ZAD, conformément au plan annexé à la présente délibération.
Pour assurer la continuité juridique de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, la délibération du 8 juin 2006 restera applicable jusqu'à la date à laquelle cette délibération sera devenue exécutoire.

Article 2
Que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Article 3
Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	66
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 04 DEC. 2015

Reçue à la Préfecture le 08 DEC. 2015

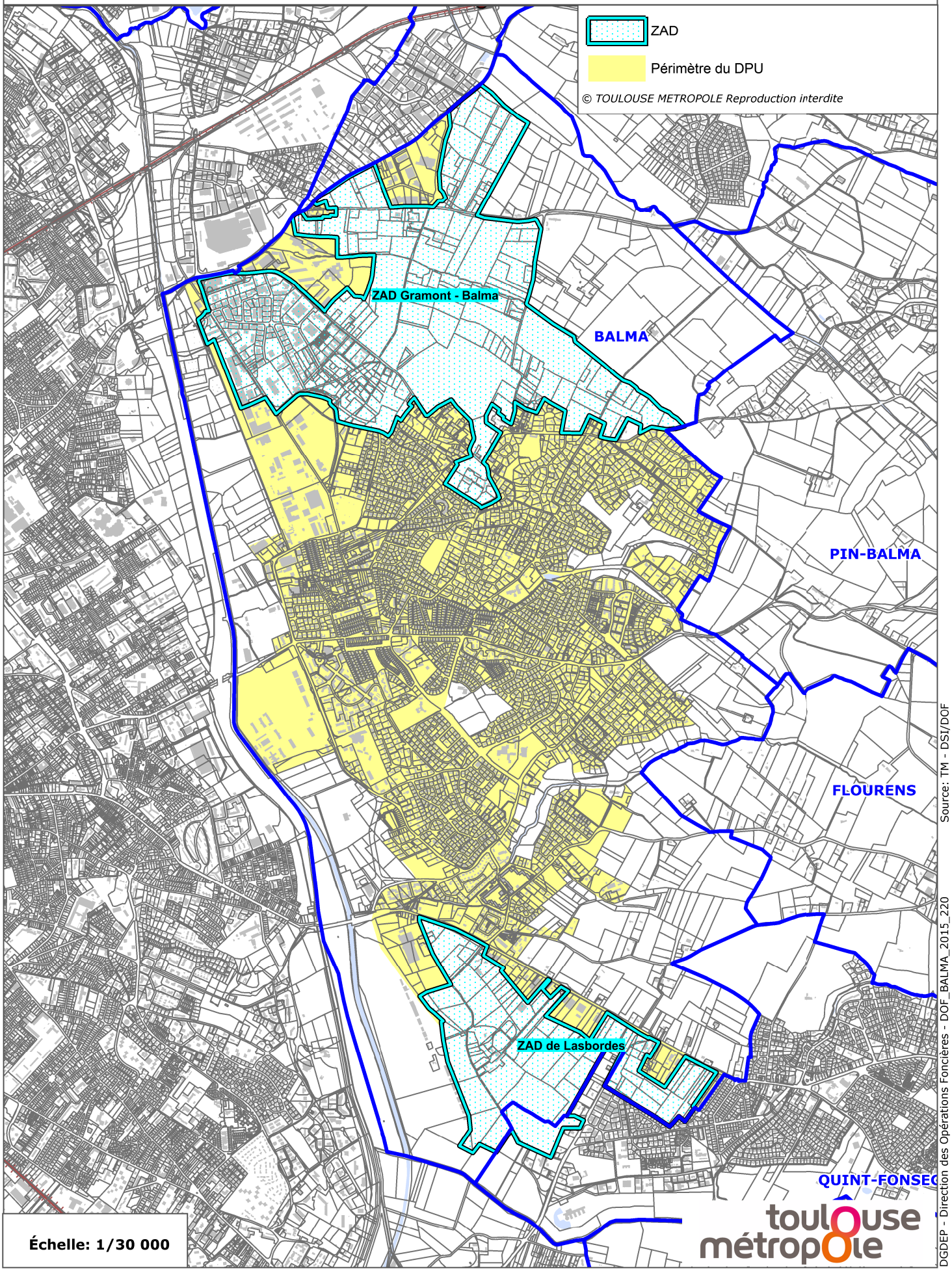
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE MÉTROPOLE

Jean-Luc MOUDENC

COMMUNE DE BALMA
Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

Réalisé le: 22/10/2015



Échelle: 1/30 000

toulouse métropole